Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_196-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 36
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage : 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Le Gonidec, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Cellier-Chenoir représentée par M. Règnault, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, Mme Lemoine représentée par M. Hervé,

Absent excusé : M. Hubert,

Absents : M. De Gouvion Saint Cyr, M. Janvier

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_196_020_1.1 : Pénalités de retard – Diagnostic archéologique de la zone d'activités de Saint-Eustache

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'aménagement de la Zone d'activités de Saint-Eustache nécessitait la réalisation préalable de fouilles archéologiques.

Dans ce cadre, un marché public a été conclu avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Les délais d'exécution ayant été dépassés, aussi, lors du Conseil Communautaire du 28 octobre 2025 le Conseil Communautaire a validé l'application des pénalités de retard pour un montant de 41 245, 60 €.

Il rappelle les éléments de la délibération 2025_268 précisant le calcul des pénalités :

Phase	Retard constaté	Taux pénalités	Montant HT
Travaux	44 jours calendaires	200 € par jour	8 800,00 € HT
Remise des documents	280 jours calendaires	150 € par jour	42 000 € HT
TOTAL en € HT			**50 800 € HT**

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_196-DE

Après vérification, il s'avère que l'article 19.2.2 du CCAG travaux du 30 mars 2021, qui s'applique au présent marché, stipule que le montant total des pénalités de retard appliquées au titulaire ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché.

L'acte d'engagement, signé le 28/02/2022, porte sur des prestations pour un prix global forfaitaire de 430 207,30 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

Ce montant a été corrigé lors d'une mise au point matérialisée par un formulaire OUV11 fixant le montant définitif du marché à 412 450.68 € HT.

En l'occurrence le montant des pénalités applicables est de 41 245.06 €.

L'INRAP a toutefois indiqué être disposé à régler une somme de 7 000 € au titre des pénalités de retard.

L'établissement fait valoir que sa mission n'a pas retardé l'avancement du projet d'aménagement et qu'aucun impact n'a été constaté sur le calendrier global de l'opération.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition et sur la fixation définitive des pénalités à hauteur de 7 000 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition d'indemnisation de l'INRAP à hauteur de 7 000 € au titre des pénalités de retard et donne tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE

